

**Communauté d'Agglomération**

**ARTOIS COMM.**

**Intérêt communautaire**

## **I – EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **a) Au titre des zones d'activités**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- Parc de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines/Haisnes,
- Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière,
- Zone Industrielle de Ruitz,
- Parc Actigreen à Barlin,
- Zone Aménagement du Bois Carré à Houdain/Divion,
- Site de Chocques (AC-PM),
- Parc du Beau Pré à Verquin,
- Nouveau parc à Sailly-Labourse,
- ZAC de l'Université
- Parc du Pilastre de Vendin-les-Béthune
- Parc Futura II
- Pôle Tertiaire n°3 – Avenue de Londres à Béthune,
- Nouvelle zone du Rabat à Béthune
- Zone du Long Jardin à Lapugnoy
- Zone de Lorgies
- Parc du Moulin à Beuvry
- Zone de la Clarence à Divion
- Parc des industries Artois Flandres
- Extension du Parc d'entreprises d'Annezin
- Zone route nationale à Fouquières-les-Béthune
- Extension de la Zone n°1 sur Labourse et Noeux-les-Mines
- Zone artisanale à Drouvin-le-Marais.

Est également concernée :

- toute nouvelle zone ayant fait l'objet d'une décision de création par le Conseil Communautaire,
- toute extension des zones communales existantes ou toute partie de zones communales nécessitant une nouvelle intervention publique en termes de construction ou d'aménagement.

La maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être assurée à la demande des communes.

### **b) Au titre des actions de développement économique**

Sont concernées :

- 1) L'acquisition et l'aménagement de terrains destinés à l'activité économique
- 2) La participation avec d'autres collectivités et établissements publics à tout financement permettant la réalisation d'ouvrages et de voies favorisant l'accessibilité de zones de développement économique
- 3) L'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques ou opérations déclarées d'intérêt communautaire
- 4) L'acquisition, la construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments à vocation économique destinés à la location, à la vente ou au crédit-bail
- 5) L'accompagnement de projets d'implantation et/ou de développement d'entreprises
- 6) Les actions de promotion économique
- 7) L'élaboration, la contractualisation et la mise en oeuvre de stratégies de développement économique et en matière d'emploi
- 8) Les actions d'animation et d'accompagnement de filières économiques
- 9) La contractualisation avec les acteurs du développement économique et de l'emploi
- 10) L'octroi d'aides économiques en faveur de la création et/ou du développement d'entreprises et d'activités
- 11) Le soutien aux acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi
- 12) Les actions et investissements en faveur de la « recherche & développement », du transfert de technologies et de l'innovation
- 13) Le dispositif de veille économique et d'observation territoriale.

## II – EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### **a) Au titre des études générales d'urbanisme et d'aménagement**

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la communauté d'Agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale.

### **b) Au titre des opérations d'aménagement**

Sont concernées les opérations destinées à la réalisation, à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement d'intérêt communautaire et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération.

Ces opérations peuvent porter sur l'acquisition de terrains ou de biens immobiliers, les études de faisabilité et de préfiguration, la mise au point et le suivi de la procédure d'urbanisme, les travaux d'aménagement.

Pour information, à ce jour, sont déclarées les opérations suivantes :

- Site des anciens établissements Leroy Merlin, fosse 1 et 1 bis rue Nationale de Noeux ;
- Site de l'écoquartier des Alouettes sur la friche plastic omnium-gare à Bruay-la-Buissière-

### **c) Au titre des Zones d'Aménagement Concerté**

Sont concernées les ZAC remplissant les trois conditions ci-après énoncées :

- un périmètre s'étendant sur le territoire de plusieurs communes,
- l'implantation d'un ou de plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire (universitaire, sportif, culturel,...),
- une superficie supérieure à 5 hectares et/ou ayant pour objet la création d'au moins 100 logements et/ou de 7 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au minimum.

Bien que ne remplissant pas nécessairement les trois conditions ci-dessus reprises, seront également d'intérêt communautaire les Z.A.C. créées ou à créer au titre de la réalisation des opérations d'aménagement elles-mêmes reconnues d'intérêt communautaire en application de la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire sont celles destinées à la réalisation, à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement d'intérêt communautaire et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération.

Sont également concernées les ZAC se rapportant aux opérations de développement économique déclarées d'intérêt communautaire

### III – EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

#### **a) Au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire**

Sont concernées la mise en place d'outils communs comme l'observatoire de l'habitat et la mise en œuvre d'actions à l'échelle du territoire communautaire favorisant la diversification de l'offre d'habitat, le développement de la mixité sociale, l'accueil des populations non sédentaires, la lutte contre l'habitat indigne, la rénovation thermique des logements...

#### **b) Au titre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

Sont concernés :

- la mise en place d'un fonds d'aide pour le Logement Social du parc public (PLUS, PLS, PLAI) neuf (y compris pour des places d'hébergement et les locaux collectifs résidentiels s'y rapportant), en acquisition-amélioration, en accession sociale (type PSLA) et pour sa réhabilitation.
- la garantie des emprunts souscrits par les organismes bailleurs pour la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition de logements sociaux, y compris ceux dépendant du parc minier, concernant plusieurs communes membres d'Artois Comm.
- le soutien au logement locatif conventionné dans le parc privé.

#### **c) Au titre des actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

Sont concernées :

- La mise en œuvre d'études en faveur du logement des personnes défavorisées concernant la totalité des communes de l'agglomération.
- la promotion, la participation, la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux publics défavorisés (notamment Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, Droit Au Logement Opposable, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, Plan Département d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, ...);
- le soutien aux associations ou organismes œuvrant en faveur du logement ou de l'hébergement des populations défavorisées.

#### **d) Au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

Sont concernées :

- la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé;
- la mise en œuvre de dispositifs d'animation (type OPAH, PIG, MOUS, procédure de résorption de l'habitat insalubre, ...) concernant plusieurs communes d'Artois Comm. ou des secteurs prioritaires de la politique de la ville.

#### **IV - EN MATIERE D' ACTIONS D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RURAL D' INTERET COMMUNAUTAIRE**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées :

##### **a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes**

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

##### **b) Au titre de l'agriculture :**

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
  - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs,
  - Les actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public,
  - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations,
  - Les démarches de diagnostics, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire
  - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles

##### **c) Au titre de l'hébergement touristique**

- L'accompagnement et le financement des structures d'hébergement : meublés de tourisme (gîtes) et chambres d'hôtes ; tant en création qu'en rénovation.

##### **d) Au titre des activités de pleine nature**

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature

## **V - CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **a) Voies internes des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les voiries existantes ou à créer à l'intérieur des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il est précisé que l'origine de ces voies peut être de trois ordres :

- les voies communales existantes et mises à disposition d'Artois Comm. selon les modalités définies aux articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- les voiries réalisées par des aménageurs dans le cadre d'opérations d'urbanisme et dont Artois Comm. assurera l'entretien après rétrocession à titre gratuit ;
- les voies à créer.

### **b) Voies internes des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voies à créer et les voies communales existantes ou à créer à l'intérieur des périmètres des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

### **c) Voies de desserte d'équipements structurants de la Communauté d'Agglomération**

Sont déclarées d'intérêt communautaire, certaines voies existantes ou à créer et desservant des équipements structurants de l'agglomération.

### **d) Voies publiques supportant la circulation du service de transport collectif en site propre et des trottoirs adjacents à ces voies dans les conditions définies par délibération.**

### **e) Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Sont concernés :

- les parkings desservant les gares et haltes ferroviaires du territoire, afin de favoriser l'utilisation du train et particulièrement du TER par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacements et notamment les transports publics.
- les parkings desservant la gare de La Bassée-Violaines
- les parkings et voirie devant la cité scolaire de Noeux-les-Mines

### **f) Création ou aménagement et entretien des aires de covoiturage validées par le Département comme répondant aux objectifs du schéma interdépartemental de covoiturage ; participation au financement et entretien des aires de covoiturage réalisées dans ce cadre par le Département.**

## **VI - EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **EQUIPEMENTS CULTURELS**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les équipements culturels structurant à rayonnement communautaire ou extra-communautaire suivants :

- Centre des Arts Visuel « Le Lab-Labanque » à Béthune
- Théâtres Le Palace et le Studio-Théâtre
- Conservatoire Intercommunal d'Enseignement Artistique
- Unité d'Art Sacré à Gosnay
- Cité des Electriciens à Bruay-La-Buissière
- Chartreuse des Dames à Gosnay

- Les équipements patrimoniaux suivants :

- Manoir de l'Estracelles à Beuvry
- Chevalement de la fosse n°6 à Haisnes-Les-La Bassée

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les équipements à rayonnement communautaire et extra-communautaire en lien avec les sports de haut niveau amateur soutenus par la Communauté d'Agglomération :

- Stade d'Athlétisme à Bruay-La-Buissière
- Centre équestre de Béthune
- Centre régional des arts martiaux

- Les équipements structurant relevant des sports de nature :

- Base aérienne ultra légère
- Base nautique à Beuvry
- Stade communautaire de glisse (Loisinord)
- Stade nautique de Loisinord

## **VII - EN MATIERE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT CULTUREL OU SPORTIF DU TERRITOIRE**

### **CULTURE**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.

- Actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques.

- Soutien technique et financier à l'organisation de manifestation culturelle d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.

- Programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire.

## **SPORT**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC

- Soutien au sport événement :

- Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire d'Artois Comm.

- Actions en faveur du sport handicap :

- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
- Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.

## **VIII - EN MATIERE DE REALISATION DES TRAMES VERTE ET BLEUE**

Au titre des sites d'une taille importante ou dont les enjeux d'aménagement nécessitent une appropriation par la Communauté d'agglomération :

- Le bois des Éplaines à Beuvry
- Parc du marais Fouquereuil/Fouquières-les-Béthune
- Terril de Labourse
- Terril de Fouquereuil.